

eurogip

Note thématique



Octobre 2010
Réf. Eurogip - 58/F



Point statistique AT-MP

ESPAGNE

Données 2009

**Collection de données statistiques relatives aux
accidents de travail (AT) et maladies professionnelles (MP)
dans les pays de l'Union européenne**



eurogip

comprendre les risques professionnels en Europe
understanding occupational risks in Europe

● AVERTISSEMENT

Ce document présente une synthèse descriptive des principales données statistiques disponibles sur les accidents du travail (AT), les accidents de trajet et les maladies professionnelles (MP) du pays de l'Union européenne considéré. Il résulte de l'exploitation par EUROGIP des données issues des publications officielles des différents États membres de l'UE, traduites et mises en perspective selon la connaissance qu'EUROGIP a du système d'assurance AT-MP analysé. Ces données ne font l'objet d'aucun retraitement par EUROGIP. Pour toute confirmation, il est renvoyé à la source d'information systématiquement renseignée. Les commentaires n'ont pas pour objet de rechercher les facteurs explicatifs des chiffres présentés, mais uniquement de décrire les caractéristiques sous-jacentes du système afin de permettre au lecteur de mieux les analyser. Par ailleurs, Eurostat (Office statistique des Communautés européennes) publie des données harmonisées sur les accidents du travail selon la méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) en application de la directive cadre 89/391/CEE. Afin de compléter les données nationales, la dernière partie de ce document reprend les indicateurs structurels en accidents du travail établis et publiés par Eurostat.

Remerciements

EUROGIP tient à remercier Madame Theresa Santa Cruz Romero du ministère du Travail et de l'Immigration (Madrid) pour sa contribution à l'établissement de ce Point statistique.

Sommaire

1. Principales caractéristiques du système espagnol d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP).....	3
2. Sources statistiques.....	6
3. Données de base.....	7
4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet.....	7
5. Sinistralité maladies professionnelles.....	28
6. Nombre de rentes AT / MP distribuées par la Sécurité sociale.....	31
7. Données Eurostat.....	32

1. Principales caractéristiques du système espagnol d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)

Le système espagnol d'assurance contre les risques professionnels de la Sécurité sociale comprend un régime général (salariés de l'industrie et du secteur des services) et des régimes spéciaux couvrant les autres secteurs de la production (travailleurs agricoles, indépendants, mineurs, marins et pêcheurs et employés de maison).

Dans la très grande majorité, les entreprises s'assurent contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles auprès de l'une des mutuelles patronales : « **Mutuas de accidentes de trabajo** ». Ces mutuelles, agréées par le ministère du Travail et de l'Immigration, forment des organismes de droit privé sans but lucratif qui collaborent avec le service public de Sécurité sociale, c'est-à-dire avec l'INSS (Instituto nacional de la Seguridad Social - Institut national de Sécurité sociale). Les mutuelles doivent, entre autres conditions pour être agréées, réunir au minimum 50 employeurs et 30 000 salariés.

L'**AMAT** (Asociación de Mutuas de Accidentes de Trabajo - Association des Mutuelles), organisme à but non lucratif, est chargé de la coordination, de la représentation et de la gestion des Mutuas. L'AMAT assure également la promotion et la défense des intérêts généraux en matière de risques professionnels. Créée en 1986, l'AMAT regroupe 20 mutuelles en 2008. L'ensemble est soumis à la tutelle du ministère.

Pour en savoir plus sur l'AMAT : <http://www.amat.es>

Les employeurs sont légalement dans l'obligation d'assurer leurs salariés contre les risques professionnels. La cotisation, à la charge exclusive de l'employeur, est versée à l'organisme assureur. Ce dernier perçoit les primes d'assurance dont le taux¹ est fixé par l'État à l'occasion de l'établissement de la loi de finances annuelle.

L'employeur est libre d'assurer ses salariés à une Mutua ou à l'INSS. Pour les travailleurs de la mer, les employeurs

doivent s'assurer auprès d'un organisme spécifique, l'ISM (Instituto Social de la Mar - Institut social de la Marine).

Si le recours à une Mutua n'est pas obligatoire, 96 % des employeurs s'assuraient auprès d'une Mutua en 2005. Les autres se tournent vers l'INSS ou l'ISM.

INSS, Mutuas et ISM structurent le système de Sécurité sociale AT/MP en Espagne.

Leurs médecins reconnaissent les accidents du travail et de trajet ainsi que les maladies professionnelles des salariés que ces organismes assurent.

Enfin, les Mutuas peuvent, hors champ de la Sécurité sociale, agir auprès de leurs sociétaires comme des services externes de prévention des risques professionnels.

Acteurs du système autres que les Mutuas :

L'INSS (Instituto nacional de la Seguridad Social, Institut national de sécurité sociale) est une unité du ministère du Travail et de l'Immigration, chargée de la gestion et du calcul des prestations en espèces pour l'invalidité permanente et les incapacités temporaires de travail.

Pour en savoir plus :

http://www.seg-social.es/Internet_1/index.htm

[1] Depuis janvier 2007, un nouveau barème commun aux AT et aux MP est en application. Il prend en compte l'activité exercée (99 classifications au total) et prévoit la révision périodique des taux de cotisation pour les ajuster à l'évolution de la sinistralité ainsi qu'à l'équilibre général du système de sécurité sociale qui doit être garanti en permanence. Il ne s'agit donc pas d'un taux individualisé par entreprise. Ce barème tient également compte de certaines fonctions présentes dans les activités comme les fonctions administratives qui bénéficient d'un taux réduit.

TGSS (Tesoria General de Seguridad Social, Trésorerie générale de la sécurité sociale). Il s'agit d'un service commun dépendant du ministère du Travail et de l'Immigration. Il a un rôle de caisse unique pour tout le système de Sécurité sociale avec des compétences de gestion et de contrôle sur le recouvrement des cotisations, l'immatriculation des entreprises, des salariés et des indépendants. En tant qu'organisme commun, il assure la solidarité financière du système.

Un guide des affaires sociales et du travail en langue anglaise est disponible à l'adresse suivante : <http://www.mtin.es/en/Guia/index.htm>

Concernant les accidents de travail

Les accidents du travail et de trajet (mortels ou non) entraînant au moins 1 jour d'arrêt doivent être déclarés à l'assurance dans un délai de 0 à cinq jours après l'événement. Depuis 2003, la déclaration de l'employeur se fait de manière électronique via le réseau Delt@ (Declaración Electrónica de Trabajos Accidentados - Déclaration électronique des accidents du travail). Cette déclaration dématérialisée d'accident du travail a été conçue de manière à intégrer les variables du système harmonisé européen SEAT pour ainsi faciliter le travail de codification. L'employeur décrit brièvement les variables portant sur les causes et les circonstances de l'accident puis il les code. Il rédige également une brève description de l'accident de travail. Delt@ fonctionne comme un système expert avec des écrans déroulants et aides en ligne.

Dès que la déclaration initiale de l'accident du travail faite par l'employeur est acceptée par Delt@ (informations

complètes, codes valides, données consistantes), le système la transmet à l'assureur qui la révisé, l'accepte ou la retourne à l'employeur pour correction.

Une fois la déclaration acceptée par l'assureur, il l'adresse via Delt@ à l'Autorité régionale du travail qui peut aussi la réviser ou la retourner à l'assureur pour correction.

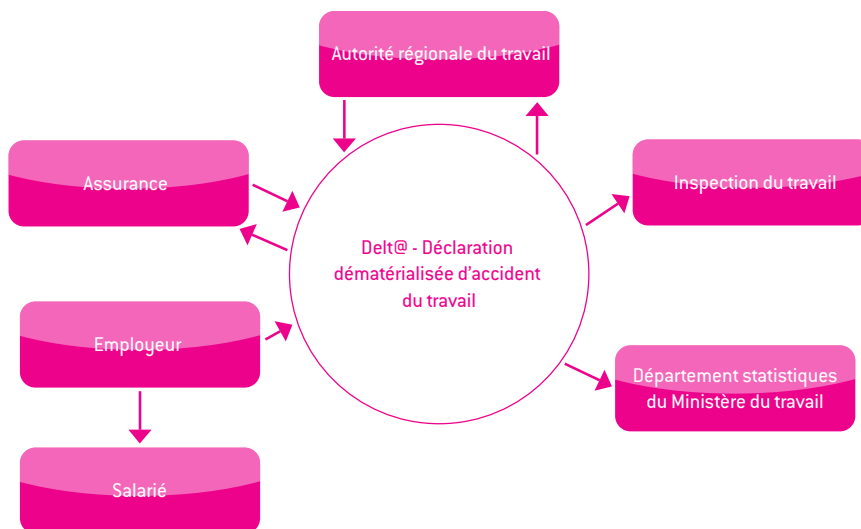
Delt@ est un ensemble intégré ne comportant qu'une seule base de données vers laquelle chaque opérateur (employeur, assureur, Autorité régionale du travail ainsi que le département statistique du ministère du Travail) envoie les informations en ligne et à partir duquel il les reçoit. Un retour d'information automatique est assuré vers chacune des parties concernées.

L'Inspection du travail reçoit les informations fournies en ligne par Delt@ mais n'est pas un opérateur du système.

En fin de parcours, le département statistique du ministère du Travail reçoit des données qui ont été, le cas échéant, complétées et révisées par les assureurs et l'Autorité régionale du travail. Il en assure la compilation et la publication.

Pour ce qui touche à la gravité, les accidents du travail et de trajet sont classés en trois catégories : légers, graves et mortels. Cette classification s'effectue à partir des informations médicales qui figurent sur l'arrêt de travail.

Circulation des informations entre les parties



Concernant les maladies professionnelles

Le décret royal n° 1299/2006 (BOE du 19 décembre 2006) a approuvé un nouveau tableau de **maladies professionnelles** adaptant ainsi celui de 1978 en y transposant notamment le contenu de la Recommandation européenne 670/2003². Le tableau est enrichi d'une liste complémentaire de maladies dont l'origine professionnelle pourrait être suspectée. Ce même décret établit les critères relatifs à la déclaration et à l'enregistrement des MP. A partir de ces critères, l'arrêté n° 1/2007 (BOE du 4 janvier 2007) définit le modèle de rapport de notification de maladie professionnelle et son contenu, dicte les modalités de son élaboration et de sa transmission. Ce décret a également institué le fichier de données personnelles correspondant.

Afin de garantir le plus grand nombre de déclarations de cas de maladie professionnelle et de faciliter leur communication, le système de notification et d'enregistrement a été modifié. Il incombe désormais à l'assureur, organisme public gestionnaire (INSS ou ISM) ou mutuelle (Mutua) qui diagnostique la maladie professionnelle, de déclarer celle-ci et de suivre le dossier, avec la collaboration de l'entreprise de la victime. L'assureur rédige le rapport de notification de maladie professionnelle et engage les démarches nécessaires. Un rapport initial est à établir dans les dix jours suivant la date du diagnostic ; il doit être complété au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant sa rédaction initiale de toutes les informations demandées par l'arrêté. Les entreprises et les travailleurs indépendants disposant d'une couverture pour risques professionnels ont le devoir de fournir à l'organisme déclarant les informations requises pour l'élaboration dudit rapport. Concrètement, la rédaction et la transmission du rapport de maladie professionnelle sont réalisées uniquement de manière dématérialisée par voie électronique grâce au système CEPROSS (Comunicación de Enfermedades Profesionales, Seguridad Social - Communication des maladies professionnelles, sécurité sociale). CEPROSS permet de créer et d'alimenter le fichier de données personnelles. Les variables collectées sont désormais directement codifiées lors de la rédaction du rapport, améliorant la qualité des données. Elles contiennent notamment des informations sur les tâches et emplois effectués par le travailleur,

les actions de prévention menées dans l'entreprise, ainsi que des données médicales sur la MP à différents stades.

En conséquence, les démarches sont assouplies et simplifiées. L'entreprise est libérée des difficultés liées au processus de déclaration et de communication des maladies professionnelles qui est étranger à son activité professionnelle.

D'une manière générale, le système permet d'obtenir des statistiques épidémiologiques plus rapidement afin d'assurer un meilleur suivi des populations salariées et l'adaptation des politiques préventives. Plus précisément, un système d'alerte³ intégré à CEPROSS permet de détecter en temps réel les entreprises qui dépassent des seuils préétablis, constituant ainsi des situations à risques. En 2008, 220 lieux de travail nécessitant une vigilance particulière et des contrôles accrus ont été identifiés. Parmi eux, 47 dépassaient les seuils établis en 2008 et 2007. Les seuils sont établis par groupes de MP sous la forme d'indicateurs composites.

Par ailleurs, si dans le cadre de leurs activités professionnelles des médecins généralistes ont connaissance de l'existence d'une maladie susceptible d'être qualifiée de professionnelle, ils ont obligation de la signaler à l'organisme gestionnaire chargé de la protection contre les risques professionnels.

La nouvelle liste des maladies professionnelles est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.boe.es/boe/dias/2006/12/19/pdfs/A44487-44546.pdf>

Des informations sur le cadre légal en vigueur depuis 2007 sont disponibles à l'adresse suivante :

http://info.mtin.es/itss/web/Sala_de_comunicaciones/Noticias/Archivo_Noticias/2007/01/BOE040107-CEPROSS.pdf

Portail du ministère du Travail et de l'Immigration : <http://www.mtin.es/>

Les données compilées dans ce document portent sur l'agriculture, l'industrie, la construction et les services ainsi que le secteur des mines. Compte tenu de sa sinistralité relativement importante et afin d'éviter des biais statistiques, les données du secteur agricole ont été maintenues dans ce document.

[2] <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:238:0028:0034:FR:PDF>

[3] http://www.seg-social.es/Internet_1/Estadistica/Est/Observatorio_de_las_Enfermedades_Profesionales/SistemaAlertaN/index.htm

2. Sources statistiques

Pour l'Espagne

Les données statistiques reproduites dans ce document proviennent du ministère du Travail et de l'Immigration. Elles sont disponibles (en espagnol) à l'adresse web suivante :
<http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/index.htm>

Les données publiées dans un « Anuario » sont les données finales de l'année de référence choisie.

Des données complémentaires sont disponibles dans la section statistique du site de la Sécurité sociale :
http://www.seg-social.es/Internet_1/Estadistica/Est/index.htm

Les premières données 2010 sur les maladies professionnelles sont disponibles auprès de l'Observatoire des maladies professionnelles (Observatorio de las Enfermedades Profesionales) situé dans la section statistique du site de la Sécurité sociale :
http://www.seg-social.es/Internet_1/Estadistica/Est/Observatorio_de_las_Enfermedades_Profesionales/index.htm

Pour Eurostat

Les indicateurs structurels sur la santé et la sécurité au travail en Europe n'existent que pour les accidents du travail mortels et pour les accidents ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt de travail. Ces informations sont disponibles, sous la forme de tableaux, de graphiques et de cartes, à l'adresse :
http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health_safety_work

La méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) visant à harmoniser les données relatives à l'ensemble des accidents du travail ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt de travail est disponible à l'adresse :
http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statistics_methodology/esaw_methodology/ke4202569_en_pdf_FR_1.0_&a=d

3. Données de base

Nombre de salariés assurés et répartition par secteur (2009)

Secteur agricole	1 079 851
Industrie	2 167 937
Construction	1 365 349
Services	10 334 485
Total	14 947 623

4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet

Accidents du travail et de trajet avec arrêt selon le secteur

Secteur	Total		Accidents du travail		Accidents de trajet	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Agricole	28 489	29 040	27 227	27 681	1 262	1 359
Non agricole	867 190	667 537	777 732	589 759	89 458	77 778
<i>Industrie</i>	217 912	153 228	203 557	142 497	14 355	10 731
<i>Construction</i>	203 346	129 234	193 341	122 614	10 005	6 620
<i>Services</i>	445 932	385 075	380 834	324 648	65 098	60 427
Total	895 679	696 577	804 959	617 440	90 720	79 137

Les données 2008 par secteur économique publiées dans l'Anuario 2009 sont réparties selon la NACE Rév. 2, ainsi cette répartition diffère de celle publiée dans le précédent Anuario 2008 dans laquelle les données étaient distribuées selon la NACE Rév. 1.

Accidents du travail avec arrêt selon le taux de gravité

Accidents du travail	2008	2009
En valeur absolue	804 959	617 440
légers	797 257	611 626
graves	6 892	5 182
mortels	810	632
Incidence de fréquence	5 069,1	4 130,7
légers	5 020,6	4 091,8
graves	43,4	34,7
mortels	5,1	4,2

Indice de fréquence = nombre d'accidents x 100 000 / nombre d'assurés au régime de Sécurité sociale

Accidents de trajet avec arrêt selon le taux de gravité

Accidents de trajet	2008	2009
En valeur absolue	90 720	79 137
légers	88 857	77 624
graves	1 608	1 314
mortels	255	199
Incidence de fréquence	571,3	529,4
légers	559,6	519,3
graves	10,1	8,8
mortels	1,6	1,3

Indice de fréquence = nombre d'accidents x 100 000 / nombre d'assurés au régime de Sécurité sociale

Accidents du travail sans arrêt

Accidents du travail	2008	2009
En valeur absolue	817 512	774 827

Répartition du nombre d'accidents du travail et de trajet avec arrêt par branche d'activité

	Branche d'activité (NACE ⁴)	AT	Trajet	Total
01	Culture et production animale, chasse et services annexes	21 112	1 114	22 226
02	Sylviculture et exploitation forestière	3 654	188	3 842
03	Pêche et aquaculture	2 915	57	2 972
05	Extraction de houille et de lignite	3 319	30	3 349
06	Extraction d'hydrocarbures	15	3	18
07	Extraction de minerais métalliques	73	10	83
08	Autres industries extractives	1 988	63	2 051
09	Services de soutien aux industries extractives	44	9	53
10	Industries alimentaires	21 770	1 521	23 291
11	Fabrication de boissons	2 622	217	2 839
12	Fabrication de produits à base de tabac	79	12	91
13	Fabrication de textiles	1 912	182	2 094
14	Industries de l'habillement	1 064	276	1 340
15	Industrie du cuir et de la chaussure	854	144	998
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	5 080	286	5 366
17	Industrie du papier et du carton	2 620	171	2 791
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	3 280	385	3 665
19	Cokéfaction et raffinage, industries nucléaires	125	45	170
20	Industrie chimique	3 403	403	3 806
21	Industrie pharmaceutique	1 275	258	1 533
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	6 231	435	6 666
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	9 401	516	9 917
24	Métallurgie	7 973	403	8 376
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	24 346	1 372	25 718

(suite page suivante)

[4] Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne. Données distribuées selon la NACE Rév.2 définie par le règlement européen (CE) n° 1893/2006.

Voir : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:393:0001:0039:FR:PDF>

Répartition du nombre d'accidents du travail et de trajet avec arrêt par branche d'activité

	Branche d'activité (NACE ⁴)	AT	Trajet	Total
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	776	206	982
27	Fabrication d'équipements électriques	2 639	262	2 901
28	Fabrication de machines et d'équipements	8 035	597	8 632
29	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	6 805	787	7 592
30	Fabrication d'autres matériels de transport	6 563	427	6 990
31	Fabrication de meubles	4 588	314	4 902
32	Autres industries manufacturières	919	165	1 084
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	3 577	299	3 876
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 397	157	1 554
36	Captage, épuration et distribution d'eau	1 841	170	2 011
37	Collecte et traitement des eaux usées	327	24	351
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	7 475	577	8 052
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	81	5	86
41	Construction de bâtiments ; promotion immobilière	54 565	2 588	57 153
42	Génie civil	10 115	496	10 611
43	Travaux de construction spécialisés	57 934	3 536	61 470
45	Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles	15 653	1 738	17 391
46	Commerce de gros, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	32 303	4 045	36 348
47	Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	43 990	8 846	52 836
49	Transports terrestres et transports par conduites	22 711	1 829	24 540
50	Transport par eau	635	53	688
51	Transports aériens	2 390	310	2 700
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	10 171	1 368	11 539
53	Activités de poste et de courrier	6 131	654	6 785
55	Hébergement	13 545	1 830	15 375
56	Restauration	28 446	4 438	32 884
58	Édition	617	359	976
59	Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrements sonores et éditions musicales	753	211	964
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	300	127	427
61	Télécommunications	1 300	635	1 935
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	641	912	1 553
63	Services d'information	210	90	300
64	Activités financières hors assurances et caisses de retraite	1 157	1 239	2 396
65	Assurance, réassurance et caisse de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	409	404	813
66	Activités auxiliaires des services financiers et d'assurances	292	259	551
68	Activités immobilières	1 198	289	1 487
69	Activités juridiques et comptables	1 208	957	2 165
70	Activités des sièges sociaux ; conseil et gestion	502	305	807
71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	3 228	965	4 193
72	Recherche et développement scientifique	532	204	736
73	Publicité et études de marché	1 345	629	1 974

(suite et fin page suivante)

Répartition du nombre d'accidents du travail et de trajet avec arrêt par branche d'activité

	Branche d'activité (NACE ⁴)	AT	Trajet	Total
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	725	224	949
75	Activités vétérinaires	193	44	237
77	Activités de location et location-bail	5 288	1 057	6 345
78	Activités liées à l'emploi	712	227	939
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	365	306	671
80	Enquête et sécurité	4 038	1 072	5 110
81	Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysager	19 962	2 815	22 777
82	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	3 116	1 524	4 640
84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	37 092	5 415	42 507
85	Enseignement	8 035	2 502	10 537
86	Activités pour la santé humaine	20 237	6 417	26 654
87	Activités médico-sociales et sociales avec hébergement	10 736	1 343	12 079
88	Action sociale sans hébergement	7 049	1 437	8 486
90	Activités créatives, artistiques et spectacle	1 369	183	1 552
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	639	99	738
92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	596	194	790
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	8 703	681	6 384
94	Activités des organisations associatives	2 184	634	2 818
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels domestiques	1 710	234	1 944
96	Autres services personnels	4 136	1 172	5 308
97	Activités des ménages en tant qu'employeur de personnel domestique	1 033	137	1 170
98	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0	0
99	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	63	14	77
	Total	617 440	79 137	696 577

Sources : http://www.mtin.es/estadisticas/eat/eat09/A1/a12_top_HTML.htm

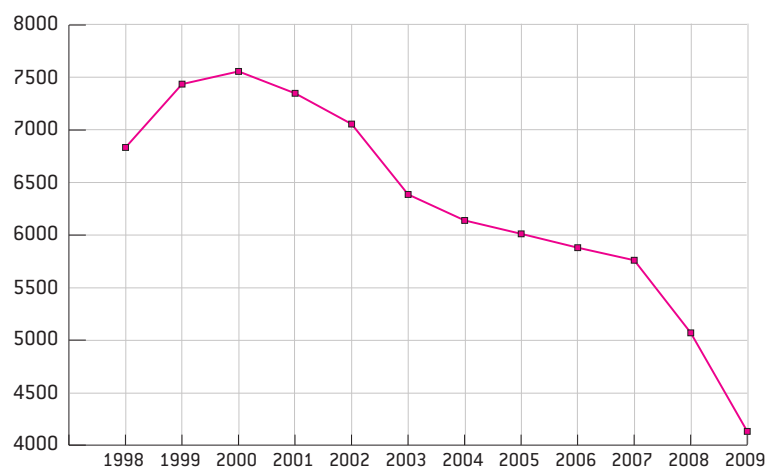
Évolution sur le long terme

Les graphiques qui suivent portent sur l'agriculture, l'industrie, la construction, les services et les mines. Les accidents du travail sont déclarés à compter du 1er jour d'arrêt ; les chiffres ci-dessous incluent les AT mortels. Tenant compte du nombre assez élevé d'accidents et afin d'éviter des biais statistiques, les données du secteur de l'agriculture sont incluses dans ce document. Il en est de même pour le secteur des mines.

Indice de fréquence

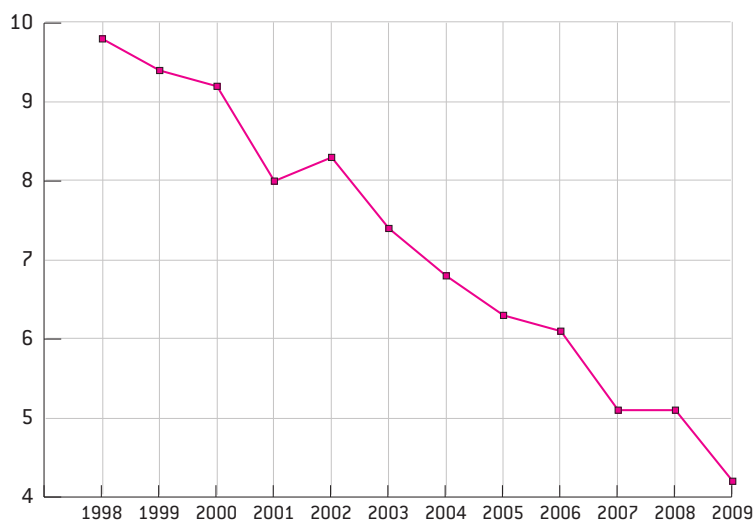
Nombre d'accidents x 100 000 / nombre d'assurés au régime de Sécurité sociale

Accidents du travail avec arrêt (hors trajet)



Source : Table ATE-24 : Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt, par secteur et branche d'activité

Accidents du travail mortels (hors trajet)

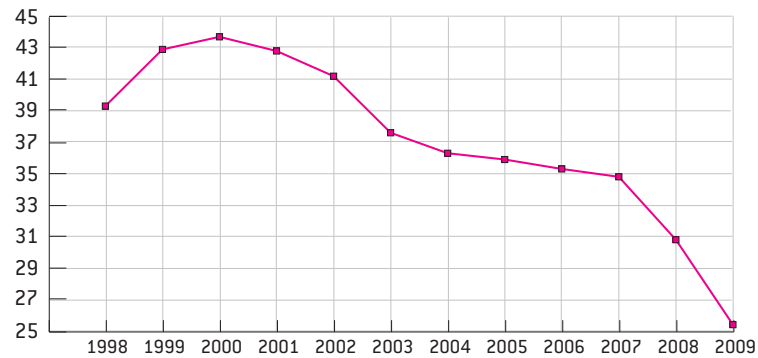


Source : Table ATE-29 : Indice de fréquence des accidents du travail mortels, par secteur et branche d'activité

Taux de fréquence

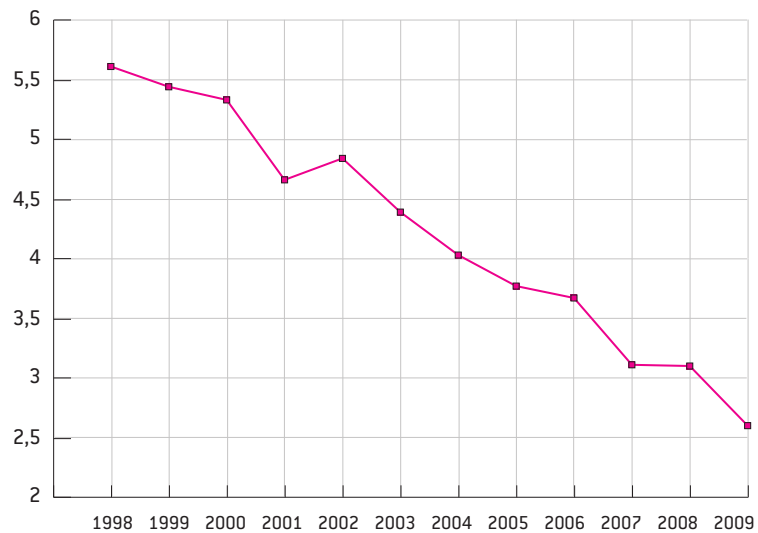
Nombre d'accidents x 100 000 000 / nombre d'heures travaillées

Accidents du travail avec arrêt (hors trajet)



Source : Table ATE-27 : Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, par secteur et branche d'activité

Accidents du travail mortels (hors trajet)



Source : Table ATE-31 : Taux de fréquence des accidents du travail mortels, par secteur et branche d'activité

Accidents du travail

Répartition de l'ensemble des accidents du travail - hors trajet - avec arrêt par branche d'activité et selon la gravité

	Branche d'activité (NACE ⁵)	légers	graves	mortels	Total
01	Culture et production animale, chasse et services annexes	20 690	387	35	21 112
02	Sylviculture et exploitation forestière	3 591	52	11	3 654
03	Pêche et aquaculture	2 822	83	10	2 915
05	Extraction de houille et de lignite	3 292	24	3	3 319
06	Extraction d'hydrocarbures	15	0	0	15
07	Extraction de minerais métalliques	71	2	0	73
08	Autres industries extractives	1 946	36	6	1 988
09	Services de soutien aux industries extractives	44	0	0	44
10	Industries alimentaires	21 596	162	12	21 770
11	Fabrication de boissons	2 596	24	2	2 622
12	Fabrication de produits à base de tabac	78	1	0	79
13	Fabrication de textiles	1 898	13	1	1 912
14	Industries de l'habillement	1 058	6	0	1 064
15	Industrie du cuir et de la chaussure	846	8	0	854
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	5 019	57	4	5 080
17	Industrie du papier et du carton	2 579	36	5	2 620
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	3 246	31	3	3 280
19	Cokéfaction et raffinage, industries nucléaires	121	3	1	125
20	Industrie chimique	3 361	33	9	3 403
21	Industrie pharmaceutique	1 270	5	0	1 275
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	6 185	43	3	6 231
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	9 279	100	22	9 401
24	Métallurgie	7 898	66	9	7 973
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	24 165	172	9	24 346
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	772	4	0	776
27	Fabrication d'équipements électriques	2 624	12	3	2 639
28	Fabrication de machines et d'équipements	7 984	48	3	8 035
29	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	6 763	41	1	6 805
30	Fabrication d'autres matériels de transport	6 532	28	3	6 563
31	Fabrication de meubles	4 537	48	3	4 588
32	Autres industries manufacturières	910	9	0	919
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	3 542	33	2	3 577
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 364	26	7	1 397
36	Captage, épuration et distribution d'eau	1 822	17	2	1 841
37	Collecte et traitement des eaux usées	323	4	0	327
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	7 412	52	11	7 475

(suite page suivante)

(5) Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne. Données distribuées selon la NACE Rév.2 définie par le règlement européen (CE) n° 1893/2006.

Voir : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:393:0001:0039:FR:PDF>

Accidents du travail

Répartition de l'ensemble des accidents du travail - hors trajet - avec arrêt par branche d'activité et selon la gravité

	Branche d'activité (NACE ⁵)	légers	graves	mortels	Total
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	80	1	0	81
41	Construction de bâtiments ; promotion immobilière	53 839	650	76	54 565
42	Génie civil	9 992	100	23	10 115
43	Travaux de construction spécialisés	57 289	579	66	57 934
45	Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles	15 560	83	10	15 653
46	Commerce de gros, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	32 003	262	38	32 303
47	Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	43 810	160	20	43 990
49	Transports terrestres et transports par conduites	22 339	291	81	22 711
50	Transport par eau	622	10	3	635
51	Transports aériens	2 380	7	3	2 390
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	10 104	59	8	10 171
53	Activités de poste et de courrier	6 095	32	4	6 131
55	Hébergement	13 481	60	4	13 545
56	Restauration	28 306	131	9	28 446
58	Édition	614	3	0	617
59	Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrements sonores et éditions musicales	751	2	0	753
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	295	4	1	300
61	Télécommunications	1 291	8	1	1 300
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	637	3	1	641
63	Services d'information	209	1	0	210
64	Activités financières hors assurances et caisses de retraite	1 140	15	2	1 157
65	Assurance, réassurance et caisse de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	400	8	1	409
66	Activités auxiliaires des services financiers et d'assurances	288	4	0	292
68	Activités immobilières	1 186	11	1	1 198
69	Activités juridiques et comptables	1 194	12	2	1 208
70	Activités des sièges sociaux ; conseil et gestion	497	4	1	502
71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	3 187	35	6	3 228
72	Recherche et développement scientifique	526	6	0	532
73	Publicité et études de marché	1 330	15	0	1 345
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	720	4	1	725
75	Activités vétérinaires	189	4	0	193
77	Activités de location et location-bail	5 238	42	8	5 288
78	Activités liées à l'emploi	705	7	0	712
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	356	9	0	365
80	Enquête et sécurité	4 011	21	6	4 038
81	Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysager	19 851	100	11	19 962
82	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	3 094	21	1	3 116

(suite et fin page suivante)

Accidents du travail

Répartition de l'ensemble des accidents du travail - hors trajet - avec arrêt par branche d'activité et selon la gravité

	Branche d'activité (NACE ⁵)	légers	graves	mortels	Total
84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	36 775	287	30	37 092
85	Enseignement	7 967	62	6	8 035
86	Activités pour la santé humaine	20 029	199	9	20 237
87	Activités médico-sociales et sociales avec hébergement	10 722	14	0	10 736
88	Action sociale sans hébergement	7 018	28	3	7 049
90	Activités créatives, artistiques et spectacle	1 361	8	0	1 369
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	635	3	1	639
92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	593	2	1	596
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	5 641	57	5	8 703
94	Activités des organisations associatives	2 155	26	3	2 184
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels domestiques	1 696	13	1	1 710
96	Autres services personnels	4 104	28	4	4 136
97	Activités des ménages en tant qu'employeur de personnel domestique	1 007	25	1	1 033
98	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0	0	0
99	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	63	0	0	63
	Total	611 626	5 182	632	617 440

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/ATE/ate04_top_EXCEL.htm

Les cinq branches connaissant la plus forte sinistralité en accidents du travail avec arrêt (hors trajet) en valeur absolue

Accidents du travail

Branche d'activité	AT	Pourcentage du total
Travaux de construction spécialisés	57 934	9,38
Construction de bâtiments ; promotion immobilière	54 565	8,84
Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	43 990	7,12
Enseignement	37 092	6,01
Commerce de gros, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	32 303	5,23
Autres branches	391 556	63,42
Total	617 440	100,00

Accidents du travail mortels

Branche d'activité	AT mortels	Pourcentage du total
Transports terrestres et transports par conduites	81	12,82
Construction de bâtiments ; promotion immobilière	76	12,03
Travaux de construction spécialisés	66	10,44
Commerce de gros, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	38	6,01
Culture et production animale, chasse et services annexes	35	5,54
Autres branches	336	53,16
Total	632	100,00

Accidents du travail graves

Branche d'activité	AT Graves	Pourcentage du total
Construction de bâtiments ; promotion immobilière	650	12,54
Travaux de construction spécialisés	579	11,17
Culture et production animale, chasse et services annexes	387	7,47
Transports terrestres et transports par conduites	291	5,62
Administration publique	287	5,54
Autres branches	2 988	57,66
Total	5 182	100,00

Accidents du travail légers

Branche d'activité	AT légers	Pourcentage du total
Travaux de construction spécialisés	57 289	9,37
Construction de bâtiments ; promotion immobilière	53 839	8,80
Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	43 810	7,16
Administration publique	36 775	6,01
Commerce de gros, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	32 003	5,23
Autres branches	387 910	63,42
Total	611 626	100,00

Accidents de trajet

Répartition de l'ensemble des accidents de trajet avec arrêt par branche d'activité et selon la gravité

	Branche d'activité (NACE ⁶)	légers	graves	mortels	Total
01	Culture et production animale, chasse et services annexes	1 062	45	7	1 114
02	Sylviculture et exploitation forestière	177	5	6	188
03	Pêche et aquaculture	53	3	1	57
05	Extraction de houille et de lignite	30	0	0	30
06	Extraction d'hydrocarbures	3	0	0	3
07	Extraction de minerais métalliques	10	0	0	10
08	Autres industries extractives	57	3	3	63
09	Services de soutien aux industries extractives	9	0	0	9
10	Industries alimentaires	1 499	15	7	1 521
11	Fabrication de boissons	211	6	0	217
12	Fabrication de produits à base de tabac	12	0	0	12
13	Fabrication de textiles	178	4	0	182
14	Industries de l'habillement	271	5	0	276
15	Industrie du cuir et de la chaussure	140	3	1	144
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	283	3	0	286
17	Industrie du papier et du carton	169	2	0	171
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	374	11	0	385
19	Cokéfaction et raffinage, industries nucléaires	43	1	1	45
20	Industrie chimique	396	7	0	403
21	Industrie pharmaceutique	256	1	1	258
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	430	5	0	435
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	502	11	3	516
24	Métallurgie	395	6	2	403
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1 347	19	6	1 372
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	204	1	1	206
27	Fabrication d'équipements électriques	260	2	0	262
28	Fabrication de machines et d'équipements	587	7	3	597
29	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	778	8	1	787
30	Fabrication d'autres matériels de transport	417	10	0	427
31	Fabrication de meubles	310	3	1	314
32	Autres industries manufacturières	162	3	0	165
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	293	5	1	299
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	149	7	1	157
36	Captage, épuration et distribution d'eau	167	3	0	170
37	Collecte et traitement des eaux usées	24	0	0	24
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	557	20	0	577
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	5	0	0	5

(suite page suivante)

(6) Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne. Données distribuées selon la NACE Rév.2 définie par le règlement européen (CE) n° 1893/2006.

Voir : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:393:0001:0039:FR:PDF>

Accidents de trajet

Répartition de l'ensemble des accidents de trajet - avec arrêt - par branche d'activité et selon la gravité

	Branche d'activité (NACE ⁶)	légers	graves	mortels	Total
41	Construction de bâtiments ; promotion immobilière	2 502	64	22	2 588
42	Génie civil	489	6	1	496
43	Travaux de construction spécialisés	3 454	68	14	3 536
45	Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motos	1 688	41	9	1 738
46	Commerce de gros, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	3 971	61	13	4 045
47	Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	8 751	79	16	8 846
49	Transports terrestres et transports par conduites	1 770	49	10	1 829
50	Transport par eau	50	3	0	53
51	Transports aériens	307	2	1	310
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	1 348	17	3	1 368
53	Activités de poste et de courrier	647	6	1	654
55	Hébergement	1 788	39	3	1 830
56	Restauration	4 332	97	9	4 438
58	Édition	355	4	0	359
59	Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrements sonores et éditions musicales	208	3	0	211
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	124	3	0	127
61	Télécommunications	628	7	0	635
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	893	17	2	912
63	Services d'information	89	1	0	90
64	Activités financières hors assurances et caisses de retraite	1 217	21	1	1 239
65	Assurance, réassurance et caisse de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	397	6	1	404
66	Activités auxiliaires des services financiers et d'assurances	257	1	1	259
68	Activités immobilières	280	9	0	289
69	Activités juridiques et comptables	937	20	0	957
70	Activités des sièges sociaux ; conseil et gestion	303	2	0	305
71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	949	15	1	965
72	Recherche et développement scientifique	202	2	0	204
73	Publicité et études de marché	621	6	2	629
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	221	3	0	224
75	Activités vétérinaires	43	0	1	44
77	Activités de location et location-bail	1 037	17	3	1 057
78	Activités liées à l'emploi	224	3	0	227
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	304	1	1	306
80	Enquête et sécurité	1 051	19	2	1 072
81	Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysager	2 771	38	6	2 815
82	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	1 511	12	1	1 524
84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	5 279	125	11	5 415
85	Enseignement	2 465	36	1	2 502

(suite et fin page suivante)

Accidents de trajet

Répartition de l'ensemble des accidents de trajet - avec arrêt - par branche d'activité et selon la gravité

	Branche d'activité (NACE ⁶)	légers	graves	mortels	Total
86	Activités pour la santé humaine	6 302	108	7	6 417
87	Activités médico-sociales et sociales avec hébergement	1 325	14	4	1 343
88	Action sociale sans hébergement	1 420	17	0	1 437
90	Activités créatives, artistiques et spectacle	179	4	0	183
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	94	4	1	99
92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	192	1	1	194
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	670	9	2	681
94	Activités des organisations associatives	626	8	0	634
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels domestiques	234	0	0	234
96	Autres services personnels	1 154	17	1	1 172
97	Activités des ménages en tant qu'employeur de personnel domestique	132	4	1	137
98	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0	0	0
99	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	13	1	0	14
	Total	77 624	1 314	199	79 137

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/eat/eat09/A1/a12_top_HTML.htm

Les cinq branches connaissant la plus forte sinistralité en accidents de trajet avec arrêt en valeur absolue

Accidents de trajet

Branche d'activité	Acc de trajet	Pourcentage du total
Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	8 846	11,18
Activités pour la santé humaine	6 417	8,11
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	5 415	6,84
Restauration	4 438	5,61
Commerce de gros, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	4 045	5,11
Autres branches	49 976	63,15
Total	79 137	100,00

Accidents de trajet mortels

Branche d'activité	AT mortels	Pourcentage du total
Construction de bâtiments ; promotion immobilière	22	11,06
Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	16	8,04
Travaux de construction spécialisés	14	7,04
Commerce de gros, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	13	6,53
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	11	5,53
Autres branches	123	61,81
Total	199	100,00

Accidents de trajet graves

Branche d'activité	AT Graves	Pourcentage du total
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	125	9,51
Activités pour la santé humaine	108	8,22
Restauration	97	7,38
Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	79	6,01
Travaux de construction spécialisés	68	5,18
Autres branches	837	63,70
Total	1 314	100,00

Accidents de trajet légers

Branche d'activité	AT légers	Pourcentage du total
Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	8 751	11,27
Activités pour la santé humaine	6 302	8,12
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	5 279	6,80
Restauration	4 332	5,58
Commerce de gros, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	3 971	5,12
Autres branches	48 989	63,11
Total	77 624	100,00

Pourcentage des accidents de circulation⁷ rapporté au total des accidents du travail et des accidents de trajet distribués selon la gravité

Accidents	2003	2004	2005	2006	2007	2008
mortels	36,2	38,0	38,9	39,1	40,3	34,8
graves	17,9	19,2	20,4	19,1	20,7	21,3
légers	6,2	6,6	7,1	6,9	8,4	9

Source : <http://www.oect.es/portal/site/Observatorio>

{7} Conduite / usage d'un véhicule (4 ou 2 roues) dans le cadre du travail ou durant le trajet domicile/travail

Sinistralité accidents du travail exprimée selon la méthodologie SEAT

L'Espagne publie ses statistiques technologiques nationales ventilées selon la méthodologie SEAT. Elles portent sur les accidents du travail indemnisés donc reconnus (804 959 en 2008 et 617 440 en 2009). Les accidents de trajet ne sont pas intégrés dans ces données.

Deux variables indépendantes sont présentées :

Type de lieu - Tableau ATE-11

Type de travail - Tableau ATE-12

Trois autres variables, dont deux associées à leur agent matériel, sont présentées :

Activité physique spécifique - Table ATE-13

Déviations - Table ATE-14

Agent matériel de la déviation - Table ATE-15

Contact - Modalité de la blessure - Table ATE-16

Agent matériel du contact - Table ATE-17

Les définitions de ces variables sont données pour chaque variable dans les pages qui suivent. Le lien web est donné sous chaque table.

Nota bene : La méthodologie SEAT ne demande pas aux États membres de présenter leurs statistiques nationales sous cette forme. L'Espagne a fait ce choix en complément de sa présentation habituelle.

La variable type de lieu de travail décrit le type de lieu, l'emplacement, l'espace de travail où la victime se trouvait, travaillait juste avant l'accident. Elle précise le lieu de travail, l'environnement général, le local de travail où se produit l'accident.

(données 2009)

Présentation simplifiée du tableau ATE-11

Type de lieu de travail	Total	légers	graves	mortels
Sites industriels	234 381	232 627	1 627	127
Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	94 838	93 633	1 086	119
Lieu pour l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, zone forestière	33 229	32 667	510	52
Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	107 366	106 755	539	72
Établissement de soins	31 777	31 562	206	9
Lieu public	72 110	71 144	770	196
Domicile	17 495	17 331	153	11
Lieu d'activité sportive	7 436	7 375	58	3
En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	1 166	1 105	39	22
Sous terre - à l'exclusion des chantiers	3 906	3 879	22	5
Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	4 468	4 366	87	15
En milieu hyperbare	97	95	1	1
Autre type de lieu non listé	9 171	9 087	84	0
Total	617 440	611 626	5 182	632

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/ATE/ate11_top_EXCEL.htm

La variable type de travail définit la nature principale du travail, la tâche au sens large faite par la victime sur un certain laps de temps jusqu'à l'instant de l'accident. Il ne s'agit en aucun cas la profession de la victime.
(données 2009)

Présentation simplifiée du tableau ATE-12

Type de travail	Total	légers	graves	mortels
Production, transformation, traitement, stockage. De tout type	214 756	213 371	1 301	84
Terrassement, construction, entretien, démolition	70 516	69 597	828	91
Tâche de type agricole, forestière, horticole, piscicole avec des animaux vivants	31 429	30 901	483	45
Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine ; travail intellectuel	90 760	90 119	578	63
Travaux connexes aux tâches ci-dessus	141 599	140 241	1 218	140
Circulation, activité sportive, artistique	45 216	44 457	554	205
Autre type de travail non listé	23 164	22 940	220	4
Total	617 440	611 626	5 182	632

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/ATE/ate12_top_EXCEL.htm

La variable activité physique spécifique décrit l'activité physique spécifique de la victime à l'instant même où survient l'accident. L'activité peut être exercée sur une courte période. Les données sur l'agent matériel associé à l'activité physique spécifique ne sont pas publiées pour l'instant.
(données 2009)

Présentation simplifiée du tableau ATE-13

Activité physique spécifique	Total	légers	graves	mortels
Opération de machine	28 727	28 184	520	23
Travail avec des outils à main	84 609	83 763	750	96
Conduire/présence à bord d'un moyen de transport - équipement de manutention	33 912	33 207	541	164
Manipulation d'objet	175 472	174 294	1 100	78
Transport manuel	83 382	83 077	287	18
Mouvement	188 548	186 900	1 442	206
Présence	12 791	12 364	383	44
Autre type d'activité non listé	9 999	9 837	159	3
Total	617 440	611 626	5 182	632

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/ATE/ate13_top_EXCEL.htm

La variable déviation définit le dernier événement, déviant de la normalité, conduisant à l'accident. Il s'agit d'une déviation du processus normal d'exécution du travail. Si plusieurs événements s'enchaînent, la dernière déviation est retenue, c'est-à-dire celle qui survient au plus près, dans le temps, du contact blessant.

(données 2009)

Présentation simplifiée du tableau ATE-14

Déviatiion	Total	légers	graves	mortels
Par problème électrique, explosion, feu	4 243	4 073	151	19
Par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	16 321	16 176	141	4
Par rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'agent matériel	41 031	40 281	677	73
Par perte totale ou partielle de contrôle de machine, de moyen de transport	100 626	99 309	1 117	200
Par glissade, trébuchement, chute de personne	97 815	96 302	1 448	65
Par mouvement du corps sans contrainte physique (généralement blessure externe)	124 083	123 465	596	22
Par mouvement du corps avec contrainte physique (généralement blessure interne)	192 871	192 518	349	4
Par surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	10 322	10 150	163	9
Autre type de déviation non listé	30 128	29 352	540	236
Total	617 440	611 626	5 182	632

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/ATE/ate14_top_EXCEL.htm

Variable agent matériel de la déviation. L'agent matériel associé à la déviation décrit l'outil, l'objet, l'instrument lié à l'anormalité du processus, à ce qui s'est déroulé anormalement. S'il y a plusieurs agents matériels de la (dernière) déviation, celui qui intervient en dernier (au plus près, dans le temps, du contact blessant) est retenu.
(données 2009)

Présentation simplifiée du tableau ATE-15

Agent matériel de la déviation	Total	légers	graves	mortels
Bâtiments, constructions, surfaces - à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	91 139	90 615	508	16
Bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur)	40 049	39 288	707	54
Bâtiments, constructions, surfaces en profondeur (intérieur ou extérieur)	2 004	1 968	28	8
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	5 638	5 583	49	6
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	4 590	4 486	90	14
Outils à main, non motorisés	42 474	42 276	198	0
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	15 755	15 619	135	1
Outils à main - sans précision sur la motorisation	6 364	6 322	42	0
Machines et équipements - portables ou mobiles	11 554	11 351	177	26
Machines et équipements - fixes	24 938	24 597	327	14
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	47 996	47 585	357	54
Véhicules terrestres	36 674	36 009	539	126
Autres véhicules de transport	2 328	2 285	32	11
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières	138 344	137 768	547	29
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	5 493	5 404	82	7
Dispositifs et équipements de sécurité	1 326	1 304	20	2
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	17 256	17 196	58	2
Organismes vivants et êtres humains	31 157	30 934	204	19
Déchets en vrac	1 481	1 475	6	0
Phénomènes physiques et éléments naturels	3 527	3 462	59	6
Autre agent matériel non listé dans la classification	87 353	86 099	1 017	237
Total	617 440	611 626	5 182	632

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/ATE/ate15_top_EXCEL.htm

La variable contact - modalité de la blessure décrit le contact qui a blessé la victime. Il précise la manière dont la victime a été blessée (physiquement ou par suite d'un choc psychologique) par l'agent matériel provoquant cette blessure. S'il y a plusieurs contacts, celui qui entraîne la blessure la plus grave est retenu.
[données 2009]

Présentation simplifiée du tableau ATE-16

Contact - modalité de la blessure	Total	légers	graves	mortels
Avec courant électrique, température, substance dangereuse	20 424	20 137	261	26
Noyade, ensevelissement, enveloppement	1 834	1 785	29	20
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal, contre un objet mobile (victime en mouvement)	147 321	145 502	1 748	71
Heurt par objet en mouvement, collision avec...	86 895	86 017	813	65
Contact avec agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	61 336	60 862	470	4
Coincement, écrasement...	19 355	18 684	585	86
Contrainte physique du corps - psychique	238 192	237 964	228	0
Morsure, coup de pied... (animal/humain)	8 436	8 359	73	4
Infarctus, hémorragie cérébrale [1]	1 045	355	449	241
Accidents de circulation [2]	19 498	18 973	412	113
Autre type de contact non listé	13 104	12 988	114	2
Total	617 440	611 626	5 182	632

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/ATE/ate16_top_EXCEL.htm

[1] Le libellé "Infarctus, hémorragie cérébrale", comprend les accidents d'origine uniquement médicale qui sont exclus de la définition des accidents du travail de la méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail).

[1] et [2] Ces deux libellés ne figurent pas dans la classification Eurostat et ont été ajoutés par les Autorités espagnoles pour accroître la lisibilité des données.

Variable agent matériel du contact - modalité de la blessure. L'agent matériel associé au contact correspond à l'objet, l'outil, l'instrument avec lequel la victime est entrée en contact ou à la modalité psychologique de la blessure. Si plusieurs agents sont associés à la blessure, celui lié à la blessure la plus grave est retenu.
(données 2009)

Présentation simplifiée du tableau ATE-17

Agent matériel du contact - modalité de la blessure	Total	légers	graves	mortels
Bâtiments, constructions, surfaces - à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	97 789	96 986	735	68
Bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur)	38 058	37 477	571	10
Bâtiments, constructions, surfaces en profondeur (intérieur ou extérieur)	1 934	1 903	30	1
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	5 594	5 549	41	4
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	4 582	4 479	87	16
Outils à main, non motorisés	42 645	42 469	174	2
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	15 526	15 391	135	0
Outils à main - sans précision sur la motorisation	6 272	6 228	44	0
Machines et équipements - portables ou mobiles	11 375	11 171	177	27
Machines et équipements - fixes	25 393	25 028	352	13
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	47 513	47 155	320	38
Véhicules terrestres	35 011	34 381	515	115
Autres véhicules de transport	2 283	2 248	28	7
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières	143 622	143 008	573	41
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	6 099	6 006	87	6
Dispositifs et équipements de sécurité	1 241	1 224	15	2
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	17 438	17 390	45	3
Organismes vivants et êtres humains	30 052	29 869	167	16
Déchets en vrac	1 451	1 448	5	1
Phénomènes physiques et éléments naturels	3 217	3 148	55	14
Autre agent matériel non listé dans la classification	80 345	70 071	1 026	248
Total	617 440	611 626	5 182	632

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/ATE/ate17_top_EXCEL.htm

5. Sinistralité maladies professionnelles

Nombre de maladies professionnelles reconnues

(Le nombre de demandes de reconnaissance n'est pas disponible)

Année	Nombre
2000	19 622
2001	22 844
2002	25 040
2003	26 857
2004	28 728
2005	30 030
2006	21 905
2007	17 010
2008	18 700
2009	16 850

Source : <http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/welcome.htm> Anuario de Estadísticas del Ministerio de Trabajo e Inmigración. Années 2000 à 2009. Tables ATE-33 à ATE-37

Note : Le système d'enregistrement a été modifié au 1er janvier 2007 et une nouvelle liste de maladies professionnelles est en place depuis cette même date. Ces modifications sont à prendre en compte lors de la comparaison des données postérieures à 2007 avec celles des années précédentes.

Maladies professionnelles reconnues en 2009 par secteur et par sexe

Secteur	Total			Avec arrêt			Sans arrêt		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Agricole	252	167	85	159	97	62	93	70	23
Industrie	8 348	6 047	2 301	4 678	3 151	1 527	3 670	2 896	774
Construction	1 738	1 700	38	1 044	1 022	22	694	678	16
Services	6 512	2 158	4 354	3 922	1 188	2 734	2 590	970	1 620
Total	16 850	10 072	6 778	9 803	5 458	4 345	7 047	4 614	2 433

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/ATE/ate33_top_HTML.htm Ministère du Travail et de l'Immigration, Sécurité sociale : Table ATE-33 Maladies professionnelles selon le genre, par secteur et par branche d'activité. Données 2009

Répartition par branche d'activité

Branches connaissant le plus grand nombre de reconnaissances

Branche d'activité	Reconnaissances	En pourcentage du total
Industries alimentaires	1 191	7,07
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1 154	6,85
Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	1 128	6,69
Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	1 067	6,33
Travaux de construction spécialisés	884	5,25
Autres branches	11 426	67,81
Total	16 850	100,00

Reconnaissances avec arrêt et avec indemnisation

Branche d'activité	Reconnaissances	En pourcentage du total
Industries alimentaires	812	8,28
Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	716	7,30
Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	623	6,36
Activités pour la santé humaine	565	5,76
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	539	5,50
Autres branches	6 548	66,80
Total	9 803	100,00

Reconnaissances sans arrêt et sans indemnisation

Branche d'activité	Reconnaissances	En pourcentage du total
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	615	8,73
Commerce de détail, à l'exception de véhicules automobiles et de motocycles	444	6,30
Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	412	5,85
Industries alimentaires	379	5,38
Travaux de construction spécialisés	378	5,36
Autres branches	4 819	68,38
Total	7 047	100,00

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/ATE/ate33_top_HTML.htm

Ministère du Travail et de l'Immigration. Sécurité sociale : Table ATE-33 Maladies professionnelles selon le genre, par secteur et par branche d'activité. Données 2009

Répartition par maladies professionnelles

Principales maladies professionnelles reconnues

Maladies	Reconnaisances	En pourcentage du total
Tendinites, ténosynovites	8 347	49,54
Syndrome de compression des nerfs périphériques dont le syndrome du canal carpien	2 532	15,03
Hypoacusies ou surdités dues au bruit	1 415	8,40
Dermatoses causées par un agent matériel artificiel	791	4,69
Maladies infectieuses suite à une exposition à un agent infectieux	497	2,95
Autres	3 268	19,39
Total	16 850	100,00

Reconnues avec arrêt et indemnisation

Maladies	Reconnaisances	En pourcentage du total
Tendinites, ténosynovites	5 391	54,99
Syndrome de compression des nerfs périphériques dont le syndrome du canal carpien	1 512	15,42
Dermatoses causées par un agent matériel artificiel	497	5,07
Maladies infectieuses suite à une exposition à un agent infectieux	348	3,55
Hygromas	239	2,44
Autres	1 816	18,52
Total	9 803	100,00

Reconnues sans arrêt et sans indemnisation

Maladies	Reconnaisances	En pourcentage du total
Tendinites, ténosynovites	2 956	41,95
Hypoacusies ou surdités dues au bruit	1 349	19,14
Syndrome de compression des nerfs périphériques dont le syndrome du canal carpien	1 020	14,47
Dermatoses causées par un agent matériel artificiel	294	4,17
Maladies infectieuses suite à une exposition à un agent infectieux	149	2,11
Autres	1 279	18,15
Total	7 047	100,00

Source : http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2009/ATE/ate34_top_HTML.htm

Ministère du Travail et de l'Immigration, Sécurité sociale : Table ATE-34 Maladies professionnelles selon le genre, par secteur et par branche d'activité. Données 2009

6. Nombre de rentes AT/MP distribuées par la Sécurité sociale

Le travailleur qui, après avoir suivi le traitement prescrit, présente toujours une incapacité de travail réduisant ou annulant sa capacité de gain, peut bénéficier d'une pension d'invalidité si la réduction de sa capacité de travail est au moins égale à 33 %.

L'incapacité permanente, quelle que soit sa cause, se classe selon les degrés suivants :

Incapacité permanente partielle pour la profession habituelle : elle entraîne une diminution d'au moins 33 % du rendement normal du travailleur dans sa profession mais ne l'empêche pas d'en réaliser les tâches fondamentales. En cas d'accident du travail, la profession habituelle est celle que le travailleur exerçait normalement au moment de l'accident. En cas de maladie professionnelle, il s'agit de la profession à laquelle le travailleur se consacrait principalement pendant les douze mois précédant la date du début de l'incapacité temporaire.

Incapacité permanente totale pour la profession habituelle : elle empêche le travailleur de réaliser toutes les tâches - ou les plus essentielles - de sa profession à condition qu'il puisse en exercer une autre. Son montant est de 55 % du salaire reconstitué⁹ et il peut être accru de 20 % pour les plus de 55 ans.

Incapacité permanente absolue pour tout travail : elle empêche le travailleur d'exercer un travail quelconque.

Grande invalidité : situation d'un travailleur atteint d'une incapacité permanente qui se trouve dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Au 1/4/2010, le système de Sécurité sociale comptait 8 644 045 pensionnés, dont :

au titre des accidents du travail

Incapacité permanente	En retraite ⁹	Veuvage	Orphelins	Autres ayants droit	Total
85 801	45 739	62 213	13 699	1 109	208 561

au titre des maladies professionnelles

Incapacité permanente	En retraite ⁹	Veuvage	Orphelins	Autres ayants droits	Total
13 556	11 939	16 105	1 226	224	43 050

Détail des situations d'invalidité quand le taux d'incapacité est d'au moins 33 % (perte de capacité de gain) suite à un accident du travail (AT) ou maladie professionnelle (MP) :

	Incapacité permanente partielle	Incapacité permanente totale pour la profession habituelle		Incapacité permanente absolue	Grands invalides	Total
		Taux de 55 %	Taux de 75 %			
AT	746	51 739	19 951	9 871	3 494	85 801
MP	0	8 307	4 337	893	19	13 556

Source : ministère du Travail et de l'Immigration

(8) Total des sommes représentées par le salaire journalier x 365 et des majorations (primes et extras reçus sur les 12 derniers mois) divisé par 12

(9) Victimes âgées de plus de 65 ans ne touchant qu'une pension d'invalidité

7. Données Eurostat

Les indicateurs structurels n'existent que pour les AT. Les données 2007 ne sont pas encore disponibles.

Indice du nombre d'accidents du travail graves pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) (*)

Accidents du travail graves - Total	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	:	:	:	100	96	88	84	80	78	76
UE (25 pays)	:	:	:	100	100	99	95	87	82	79	77	75
UE (15 pays)	104	103	100	100	100	98	94	86	81	78	76	74
Zone Euro (12 pays)	105	103	101	100	99	97	92	84	79	76	74	72
Espagne	92	95	95	100	107	108	106	103	100	92	87	85

(:) données non disponibles

Indice du nombre d'accidents du travail mortels pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) (*)

Accidents du travail - Mortels	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	:	:	:	100	97	91	90	88	86	81
UE (25 pays)	:	:	:	100	88	87	85	80	78	75	72	72
UE (15 pays)	116	113	106	100	91	88	85	80	78	75	74	73(p)
Zone Euro (12 pays)	113	110	102	100	88	86	83	78	78	73	72	:
Espagne	127	107	115	100	91	85	81	79	67	59	64	64

(:) données non disponibles

(p) données provisoires

(*) L'indice montre l'évolution du taux d'incidence des accidents du travail graves et mortels depuis 1998 (= 100). Le taux d'incidence = (nombre d'accidents du travail avec plus de trois jours d'arrêt de travail ou mortels survenus durant l'année / nombre de personnes au travail dans la population de référence) x 100 000. Un accident du travail est «un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique». Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers et les empoisonnements aigus. Sont exclus les accidents sur le chemin du travail, les cas d'origine uniquement médicale et les maladies professionnelles. Les accidents mortels de la route et les accidents de transport au cours du travail sont également exclus.

Zone Euro (12 pays) = Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal

UE-15 : Zone euro + Royaume-Uni, Danemark, Suède

UE-25 : UE-15 + Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre (à l'exclusion de la partie nord de l'île) et Malte

UE-27 : UE-25 + Bulgarie et Roumanie.



Eurogip est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française.

Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

www.eurogip.fr

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être mentionnée.

55, rue de la Fédération - F- 75015 Paris
Tel. : +33 (0) 1 40 56 30 40
Fax : +33 (0) 1 40 56 36 66



eurogip

comprendre les risques professionnels en Europe
understanding occupational risks in Europe